

# ACTIONS DU MELCC POUR UNE GESTION RESPONSABLE DES PESTICIDES

La Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) a formulé 32 recommandations sur l'utilisation des pesticides, dont 16 visent le Ministère. Au cours des trois prochaines années, celui-ci s'engage à donner suite aux recommandations de la CAPERN et à finaliser les actions de la Stratégie québécoise sur les pesticides. À terme, les cibles d'une prochaine stratégie seront établies en 2022.

## Suivi des pesticides dans l'environnement

- Poursuivre l'élaboration des critères de qualité de l'eau de surface pour les nouveaux pesticides et mettre à jour les critères provisoires (en continu), 2020
- Poursuivre le suivi dans les rivières et les puits d'eau potable en milieu agricole et l'adapter au besoin, 2020
- Amorcer un nouveau volet du projet de suivi des pesticides dans l'eau de surface et l'évaluation de leurs effets sur la biologie des organismes aquatiques (PASL), 2021
- Collaborer avec le MAPAQ et d'autres ministères afin de mettre sur pied un plan d'interventions aux fins de la protection des pollinisateurs en milieu agricole, 2022

## Amélioration de la disponibilité des données

- Poursuivre la diffusion annuelle du bilan des ventes, 2020
- Partager les données de vente pour soutenir la recherche, 2020
- S'assurer d'une mise à jour en continu des données concernant l'impact des pesticides sur l'environnement dans SAgE pesticides, 2020
- Revoir le mécanisme de déclarations des ventes, 2020
- Améliorer SAgE pesticides pour en faciliter l'usage par l'agriculteur, 2021
- Évaluer les moyens pour obtenir toutes les données d'utilisation des pesticides, 2021
- Intégrer à SAgE pesticides les informations sur les pesticides utilisés en milieu urbain afin que l'utilisateur puisse mieux choisir les moins à risque, 2022

## Grandes orientations

Collaborer à l'élaboration du plan d'agriculture durable du MAPAQ • 2020

Prendre part aux travaux de révision du processus d'homologation des pesticides réalisés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) • 2020

Moderniser la Loi sur les pesticides • 2021

Présenter une nouvelle Stratégie québécoise sur les pesticides • 2022

## Renforcement de la réglementation

- Évaluer l'encadrement de toutes les semences enrobées de pesticides, 2021
- Publier un projet de règlement, en 2021, pour :
  - Réviser les distances d'éloignement près des habitations et des puits et mettre en œuvre des moyens pour limiter la dérive des pesticides appliqués
  - Mettre en œuvre des dispositions pour que l'utilisation de pesticides en agriculture urbaine tienne compte de la santé de la population
  - Tripler le nombre de pesticides interdits en milieu urbain
  - Interdire les produits d'extermination les plus toxiques pour lesquels il existe une solution de rechange
  - Permettre le contrôle des espèces exotiques envahissantes aux abords des lacs et des cours d'eau
- Évaluer l'élargissement de la justification et de la prescription agronomiques à un plus grand nombre de pesticides jugés à risque, 2021
- Prévoir un mécanisme de révision périodique obligatoire de la liste des pesticides visés par la réglementation, 2021
- Évaluer l'ajout de nouvelles mesures réglementaires pour encadrer les principales sources de contamination de l'eau, 2021
- Évaluer les impacts de l'interdiction de la vente et de l'utilisation de certains pesticides à risques, 2021
- Identifier et mettre en place les mécanismes pour s'assurer du respect des bandes riveraines en milieu agricole, 2022
- Évaluer la possibilité d'introduire des incitatifs économiques pour favoriser l'utilisation de pesticides à moindre risque, 2022
- Réviser les critères de délivrance des autorisations ministérielles pour le contrôle des insectes piqueurs, 2022

## Suivi et analyse des exigences en milieu agricole

- Diffuser annuellement les données de vente régionales des pesticides visés par la prescription et la justification agronomiques, 2020
- Cibler de façon optimale les interventions de contrôle requises pour assurer le respect de la réglementation, 2020
- Poursuivre la sensibilisation en lien avec la réglementation, 2020
- Proposer, au besoin, des correctifs à la réglementation et au Code de déontologie des agronomes pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts dans la pratique agronomique, 2021

## Valorisation de la formation pour la certification

- Améliorer l'accessibilité de la formation pour les agriculteurs, 2020
- Intégrer aux formations les meilleures pratiques de lutte intégrée et de gestion du risque, 2020
- Sensibiliser les entreprises de vente de pesticides à la protection de la santé des utilisateurs, 2021
- Évaluer la possibilité de rendre obligatoire la formation, 2022
- Élaborer la formation continue requise pour les utilisateurs lors du renouvellement de la certification, en vue de la rendre obligatoire, 2022

2020

2021

2022

Grandes orientations

Collaborer à l'élaboration du plan d'agriculture durable du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) *Recommandations<sup>1</sup> (R) : 17*

Prendre part aux travaux de révision du processus d'homologation des pesticides réalisés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) *R : 28*

Moderniser la Loi sur les pesticides afin notamment d'améliorer les outils coercitifs mis à la disposition du Ministère (ajout d'un régime de sanctions administratives pécuniaires et augmentation des amendes pénales) *R : 2, 3*

Présenter une nouvelle Stratégie québécoise sur les pesticides *R : 1*

Actions spécifiques

- Poursuivre le suivi actuel dans les rivières et les puits d'eau potable en milieu agricole et l'adapter en fonction de nouvelles problématiques (en continu) *R : 8, 14, 26*
- Poursuivre l'élaboration des critères de qualité de l'eau de surface pour les nouveaux pesticides, en collaboration avec les partenaires, et mettre à jour les critères provisoires en tenant compte des nouvelles données de toxicité disponibles *R : 26*

- Débuter un nouveau volet du projet de suivi des pesticides dans l'eau de surface et l'évaluation des effets sur la biologie des organismes aquatiques dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent pour mesurer, notamment, les effets cumulatifs des pesticides *R : 8, 14, 26*

- Collaborer avec le MAPAQ et d'autres ministères afin de mettre sur pied un plan d'interventions aux fins de la protection des pollinisateurs en milieu agricole *R : 7*

- Poursuivre la diffusion du bilan des ventes sur une base annuelle et le bonifier pour le rendre le plus précis possible à l'échelle régionale *R : 3, 8, 18*
- Partager les données de vente pour soutenir la recherche *R : 3, 18*
- S'assurer d'une mise à jour en continu des données concernant l'impact des pesticides sur l'environnement dans l'outil d'aide à la décision SAgE pesticides *R : 9, 18*
- Revoir le mécanisme de déclaration des ventes afin de pouvoir publier un portrait plus rapidement *R : 3*

- Améliorer l'outil d'aide à la décision SAgE pesticides pour en faciliter l'usage par l'agriculteur *R : 9, 18*
- Évaluer les moyens pour obtenir les données d'utilisation des pesticides, et non seulement les données sur les ventes, en vue de les rendre publiques de façon dénomminative (ex. : implantation d'un système de traçabilité) *R : 3, 14*

- Intégrer à SAgE pesticides les informations sur les pesticides utilisés en milieu urbain afin que l'utilisateur puisse mieux choisir les pesticides à moindre risque *R : 9*

- Évaluer l'encadrement de toutes les semences enrobées de pesticides *R : 2*
- Publier un projet de règlement pour :
  - Réviser les distances d'éloignement près des habitations et des puits et les moyens à mettre en œuvre pour limiter la dérive des pesticides appliqués, en vue de protéger la population avoisinante *R : 13*
  - Mettre en œuvre des dispositions pour que l'utilisation de pesticides en agriculture urbaine tienne compte de la santé de la population avoisinante
  - Tripler le nombre de pesticides interdits en milieu urbain *R : 2*
  - Interdire les produits d'extermination les plus toxiques pour lesquels il existe une solution de rechange
  - Permettre le contrôle des espèces exotiques envahissantes aux abords des lacs et des cours d'eau
- Évaluer l'élargissement de la justification et de la prescription agronomiques à un plus grand nombre de pesticides jugés à risque pour la santé et l'environnement *R : 2*
- Prévoir un mécanisme de révision périodique obligatoire de la liste des pesticides visés par la réglementation *R : 2*
- Évaluer l'ajout de nouvelles mesures réglementaires pour encadrer les principales sources de contamination de l'eau (dont les déchets de pesticides et le drainage)
- Évaluer les impacts de l'interdiction de la vente et de l'utilisation de certains pesticides, notamment les pesticides les plus à risque *R : 1*

- Identifier et mettre en place les mécanismes pour s'assurer du respect des bandes riveraines en milieu agricole en cohérence, notamment, avec les travaux du Groupe d'action interministériel en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations *R : 15*
- Évaluer la possibilité d'introduire des incitatifs économiques (ex. : redevances et programme de soutien) pour favoriser l'utilisation de pesticides à moindre risque
- Réviser les critères de délivrance des autorisations ministérielles pour le contrôle des insectes piqueurs

- Diffuser annuellement les données de ventes régionales des pesticides visés par la prescription et la justification agronomiques (en continu) *R : 3, 8*
- Cibler de façon optimale les interventions de contrôle requises pour assurer le respect de la réglementation *R : 15*
- Poursuivre la sensibilisation en lien avec la réglementation *R : 8, 13*

- Proposer, au besoin, des correctifs à apporter à la réglementation et au Code de déontologie des agronomes à l'issue des travaux du comité de suivi, pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts dans la pratique agronomique visant la phytoprotection *R : 29*

- Améliorer l'accessibilité de la formation menant à la certification des utilisateurs en la mettant en ligne *R : 10, 18*
- Intégrer aux formations les meilleures pratiques en matière de lutte intégrée et de gestion du risque (ex. : l'exposition des travailleurs et travailleuses aux pesticides) *R : 10, 18*

- Sensibiliser les entreprises de vente de pesticides à la protection de la santé des utilisateurs *R : 10*
- Évaluer la possibilité de rendre obligatoire la formation menant à la certification en fonction des secteurs d'utilisation

- Élaborer la formation continue requise pour les utilisateurs lors du renouvellement de la certification, en vue de la rendre obligatoire *R : 18*

<sup>1</sup> Recommandations (R) : L'action répond aux recommandations décrites dans le rapport de la CAPERN